



Paris, le

22 JUL. 2022

V/Réf. : 182865/22318/FB

N/Réf. : 202210003264

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 08 février 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Rodez (Aveyron) qui s'est déroulée du 01^{er} au 05 mars 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes :

1 – S'agissant de l'établissement

Concernant le calcul du taux d'occupation de l'établissement, ce dernier est calculé à partir de la capacité opérationnelle de la structure qui tient compte du nombre de lits disponibles. L'ajout de lits dans un établissement permet d'assurer un couchage décent aux personnes détenues qui y sont accueillies. La régulation des flux assurée par la direction interrégionale intègre cette réalité afin d'éviter que ne coexistent des situations avec des lits inoccupés sur certains sites et des matelas au sol dans d'autres.

Par ailleurs, s'agissant de la surpopulation carcérale, la situation de la maison d'arrêt de Rodez est appréciée en lien avec la juridiction locale et la Cour d'appel de Toulouse. Un protocole d'application de la loi programmation justice a ainsi été signé avec cette dernière. Un recours plus important à la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est à souligner, cet accroissement ayant permis de stabiliser les effectifs détenus et de diminuer le nombre de matelas au sol.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

L'encellulement individuel au sein du quartier pour arrivants reste une priorité. Toutefois, l'établissement n'étant doté que de quatre cellules pour sept entrants en moyenne par semaine, cette priorité est délicate à mettre en œuvre.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Par ailleurs, s'agissant des documents remis aux personnes détenues arrivantes, ces derniers sont en cours de traduction en différentes langues étrangères et seront prochainement accessibles à la population pénale.

3 – S'agissant de la vie en détention

S'agissant du quartier de semi-liberté, un projet est en cours, en lien avec le service d'application des peines, visant à le redynamiser, notamment par le biais d'octroi de mesures de libérations sous contrainte induisant une gestion plus souple de ce quartier.

Par ailleurs, s'agissant des commissions de menus, deux se sont déroulées depuis votre visite, avec la participation active de cinq personnes détenues dont trois en situation d'indigence. Il a été notamment décidé lors de cette instance de confectionner des gâteaux "maison" le dimanche.

Enfin, les personnes détenues sans ressources suffisantes peuvent désormais conserver les avantages de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur quel que soit le niveau de leur pécule, tout au long du mois durant lequel elles ont été classées.

4 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Concernant les dispositifs de séparation mis en place lors de la crise sanitaire au sein des parloirs, ces derniers ont effectivement été retirés.

Par ailleurs, les personnes sans ressources suffisantes inéligibles aux aides financières mensuelles ont désormais accès à la téléphonie.

Enfin, il n'existe pas de registre pour assurer la traçabilité des communications par téléphonie et visiophonie mais les écoutes aléatoires ne sont réalisées que par le surveillant en poste à la « vigie promenade » et les écoutes ciblées ne sont assurées que par le responsable du bureau de gestion de la détention.

5 – S'agissant de l'accès aux droits

S'agissant de la notification des décisions, cette dernière est effectuée désormais individuellement, par l'agent du greffe dans un bureau dédié.

Par ailleurs, la réactualisation du protocole relatif aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté est actuellement à l'étude.

Enfin, l'ensemble des requêtes sont enregistrées, de manière harmonisée, au sein du logiciel Genesis. Le caractère confidentiel des courriers adressés à l'unité sanitaire et au service pénitentiaire d'insertion et de probation est respectée.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI